

213. — 26 mai 1914. — Loi portant modification des limites séparatives de la ville d'Anvers et des communes d'Austruweel et d'Eeckeren (province d'Anvers) (1). (Monit. du 31 mai 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La partie du territoire d'Austruweel, teintée en bleu sur le plan annexé à la présente loi, et la partie du territoire de la commune d'Eeckeren, teintée en jaune sur le même plan, sont annexées au territoire de la ville d'Anvers.

Art. 2. Il sera payé par la ville d'Anvers aux communes d'Austruweel et d'Eeckeren, à titre d'indemnité compensatrice, une somme dont le montant, à défaut d'entente entre les communes intéressées, sera fixé d'après les règles inscrites au 4^e alinéa de l'article 151 de la loi communale.

Art. 3. La partie du territoire d'Austruweel et d'Eeckeren qui, en vertu de la présente loi et suivant les indications du plan y annexé, passe à la ville d'Anvers, est réunie au canton judiciaire au territoire duquel elle est incorporée.

Dispositions transitoires.

Art. 4. Les causes, régulièrement introduites avant que la présente loi soit obligatoire, seront continuées devant le juge de paix qui s'en trouvera saisi.

Art. 5. Les notaires et les huissiers dont le ressort ou la compétence s'étendait au delà des limites fixées par la présente loi pourront continuer, à titre personnel, à

instrumenter dans leur ancienne juridiction.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

214. — 26 mai 1914. — Loi portant modification des limites séparatives des communes de Borgerhout et de Deurne (province d'Anvers) (2). (Monit. du 31 mai 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La partie du territoire de la commune de Deurne, teintée en bleu sur le plan annexé à la présente loi, est détachée de cette commune et incorporée à la commune de Borgerhout.

Cette modification de limite se fera sous les conditions fixées de commun accord par les conseils communaux de Borgerhout et de Deurne, respectivement dans leurs délibérations du 28 novembre et du 24 novembre 1913.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'intérieur, M. PAUL BERRYER.)

215. — 26 mai 1914. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1914 (3). (Monit. du 5 juin 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

(1) Session de 1913-1914.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 7 mai 1914, n° 269. — Rapport. Séance du 7 mai 1914, n° 270.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 7 mai 1914, p. 1998.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1914, n° 107.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 22 mai 1914, p. 877. (Note du *Moniteur*.)

(2) Session de 1913-1914.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé des motifs. Séance du 23 avril 1914, n° 232. — Rapport. Séance du 28 avril 1914, n° 243.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 7 mai 1914, p. 1994.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 15 mai 1914, n° 108.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 22 mai 1914, p. 877. (Note du *Moniteur*.)

(3) Session de 1913-1914.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4-IV. — Rapport, n° 83.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1299 à 1310. — Adoption. Séance du 11 mars 1914.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 35. — Rapport, n° 111.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 778 à 787. — Adoption. Séance du 19 mai 1914. (Note du *Moniteur*.)